



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4
.5

Fascicules départementaux

la Haute-Garonne (31)



Octobre 2021

Présentation des fascicules départementaux

Une partie du porter à connaissance régional

Le présent fascicule départemental est une partie d'un porter à connaissance régional élaboré dans le cadre de la mise en œuvre en Occitanie de l'instruction relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens du 26 mai 2021 produit en septembre 2021, l'intégralité de ce document est téléchargeable sur le site Internet de la DREAL Occitanie.

Le document complet est composé de 5 parties :

- 1 Cadre général [et national] de l'exercice demandé (instruction, PPE, contexte national)
- 2 Etat des lieux de l'éolien et autres ENR en Occitanie au 1^{er} juin 2021
- 3 Identification des enjeux locaux
- 4 Fascicules départementaux
- 5 Boîtes à outils disponibles

Le contenu des fascicules départementaux

Pour en faciliter la lecture, le présent fascicule départemental comprend une première partie explicative du contexte de la démarche engagée, rassemble l'ensemble des données cartographiques élaborées au niveau régional présentées à l'échelle départementale puis en fonction des travaux menés dans le département, les éléments complémentaires, cartographiques ou pas, utiles à l'information de l'ensemble des acteurs sous la responsabilité des auteurs de ces travaux. Il est possible que certaines démarches engagées localement n'aient pas pu être intégrées dans le fascicule produit, il est alors proposé à celles et ceux qui le souhaiteraient d'adresser à la DREAL Occitanie, en charge pour le préfet de région de la mise en œuvre de cette instruction, tout document par écrit ou par mail à "consultation-eolien-occitanie@developpement-durable.gouv.fr"

Eléments de contexte

Cette partie constitue une synthèse des parties 1 à 3 du document complet de porter à connaissance.

La ministre de la transition écologique a transmis pour attribution aux Préfets de région (DREAL) le 26 mai 2021 une instruction relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens.

Cette instruction rappelle l'importance de développer l'éolien et la position de l'État à ce sujet. Elle demande aux Préfets de région de réaliser une cartographie des zones

favorables au développement de l'éolien afin de sécuriser l'atteinte des objectifs prévus par le décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la période 2019-2028 et la généralisation des pôles éoliens. Chaque année, sera adressé à la DGEC et à la DGPR un bilan annuel du volume des autorisations (en nombre et en puissance) en cours d'instruction, délivrées, rejetées et refusées.

Cette instruction évoque en particulier six points :

1. Cartographie des zones favorables
2. Mise en place d'un pôle éolien dans chaque département ou région
3. Charte nationale de bonnes pratiques et renforcement de la concertation
4. Instruction des projets au regard des objectifs de protection de l'environnement et des paysages
5. Renforcer l'appropriation locale des projets éoliens
6. Information du public

Elle est accompagnée d'un document édité par le ministère de la transition écologique destiné à y voir plus clair sur l'éolien intitulé le vrai/faux sur l'éolien terrestre.

La seconde partie du porter à connaissance présente l'état des lieux de l'éolien en Occitanie en donnant en premier lieu des repères et des chiffres clés sur l'énergie ainsi que la production et la puissance installée dans les différentes filières d'énergie renouvelable. Listes et cartes des parcs en fonctionnement et autorisés, en instruction, rejetés, refusés et abandonnés constituent le cœur de cet état des lieux.

La troisième partie identifie les contraintes et enjeux qu'il convient de prendre en compte pour l'élaboration de la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien terrestre. Après la description de ces contraintes et enjeux, des cartographies du gisement de vent, des contraintes liées aux habitations, aux radars et aux espaces naturels sont présentés puis des cartographies des enjeux liés à la biodiversité (avifaune et chiroptères), aux paysages (sites classés et inscrits) et au patrimoine (monuments historiques).

A la suite, des fascicules départementaux reprennent l'ensemble des cartographies des 2 parties précédentes à l'échelle départementale, puis une cinquième partie présente des outils mis à la disposition des acteurs pour les accompagner dans leurs projets éoliens. Les procédures réglementaires à appliquer sont décrites, l'intérêt des démarches de planification à diverses échelles, de concertation dès les phases amont sont rappelées les mesures de suivis et de contrôles sont précisées ainsi que des liens vers les ressources disponibles. Enfin, des extraits des anciens schémas régionaux de l'éolien Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon constituent la sixième partie portée à la connaissance des acteurs. Enfin, la plaquette de présentation du scénario REPOS du conseil régional termine cette partie.

Déclinaison dans le département des cartes et données régionales

Production et puissance installée dans le département par sources et par EPCI (tableaux et cartographie)

Cartographie et tableaux des parcs en fonctionnement, autorisés, en instruction, rejetés, refusés et abandonnés

Cartographie du gisement de vent

Cartographie des secteurs rédhibitoires liés aux habitations, aux radars, aux espaces naturels avec synthèse des zones rédhibitoires

Cartographie des enjeux biodiversité (avifaune et chiroptères), des parcs naturels régionaux et des enjeux paysagers et patrimoniaux

Cartographie illustrant le contenu des anciens schémas régionaux de l'éolien Midi Pyrénées (carte régionale) ou Languedoc-Roussillon (carte départementale)

Conclusion : appel à contributions

Par le présent document (l'ensemble du porter à connaissance régional et ce fascicule départemental), l'État porte à la connaissance de chacun les éléments d'information les plus utiles pour se forger une idée juste à la fois de l'ambition nationale en la matière, du contexte régional et des considérants indispensables à connaître pour établir la cartographie demandée des zones favorables au développement de l'éolien terrestre.

L'éolien, tant à terre qu'en mer, est clairement l'un des piliers de la transition écologique que la France doit réussir. Cette filière doit intégrer les grands enjeux d'adhésion de la population, d'intégration dans l'environnement, de compétitivité, de production d'électricité renouvelable, d'économie circulaire et de formation des nombreux emplois qu'elle peut générer.

Ce document vous invite donc à débattre, en responsabilité, sur la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien que le préfet de région devra dans quelques mois établir.

Soyez remercié par avance pour vos contributions et propositions constructives.

Pour contribuer

Mail consultation-eolien-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Retrouvez tous les documents sur le site internet de la DREAL Occitanie

Libellé	Production EnR par source 2018 (MWh)					
	hydroélectricité	solaire	éolien	bioénergies électriques	bioénergies thermiques	bois énergie
CC de la Gascogne Toulousaine	0	12 244	0	0	0	23 295
CC du Frontonnais	544	31 836	0	0	0	29 925
CC du Volvestre	222 088	5 635	0	0	0	53 217
CA Le Muretain Agglo	4 467	22 120	0	0	0	71 362
CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais	10 123	4 350	0	0	0	39 453
CC Cœur de Garonne	174 499	10 718	0	0	0	61 945
CC des Terres du Lauragais	0	14 929	54 725	0	0	62 589
CC des Hauts Tolosans	0	2 761	0	0	0	44 084
CC Pyrénées Haut Garonnaises	360 122	2 035	0	0	0	111 373
CC Cœur et Coteaux du Comminges	120 856	14 956	0	57 735	2 308 566	107 966
CC Cagire Garonne Salat	70 145	4 810	0	0	0	68 043
Toulouse Métropole	42 147	32 517	56	6 076	197 979	279 481
CC Lauragais Revel Sorezois	5 525	5 198	84 524	4 112	0	41 375
CA du Sicoval	0	4 607	0	0	0	47 860
CC des Coteaux du Girou	0	2 578	0	0	0	27 055
CC de Val'Aïgo	18 907	2 063	0	47 266	15 350	34 628
CC de la Save au Touch	0	13 336	0	0	0	52 392
CC des Coteaux Bellevue	0	759	0	0	0	13 673
TOTAL	1 028 879	143 372	139 305	115 189	2 521 895	1 116 496

Source OREO 2018

Libellé	Puissance installée EnR par sources au 30 juin 2021 (KW)			
	bioénergies	hydrauliques	solaire	éolien
CC du Frontonnais	0	90	31 351	0
CC du Volvestre	0	49 222	16 056	0
CA Le Muretain Agglo	65	960	44 331	0
CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais	0	3 150	13 371	0
CC Cœur de Garonne	0	35 749	19 631	0
CC des Terres du Lauragais	0	0	22 660	26 950
CC des Hauts Tolosans	0	0	12 222	0
CC Pyrénées Haut Garonnaises	0	157 595	2 328	0
CC Cœur et Coteaux du Comminges	66 000	33 400	33 509	0
CC Cagire Garonne Salat	0	18 560	6 401	0
Toulouse Métropole	4 500	9 943	59 097	0
CA du Sicoval	0	0	10 446	0
CC des Coteaux du Girou	0	0	7 508	0
CC de Val'Aïgo	14 200	6 648	6 326	0
CC de la Save au Touch	0	0	12 336	0
CC des Coteaux Bellevue	0	0	1 127	0
TOTAL	84 765	315 317	298 700	26 950

Source : Registre ODRE 2021

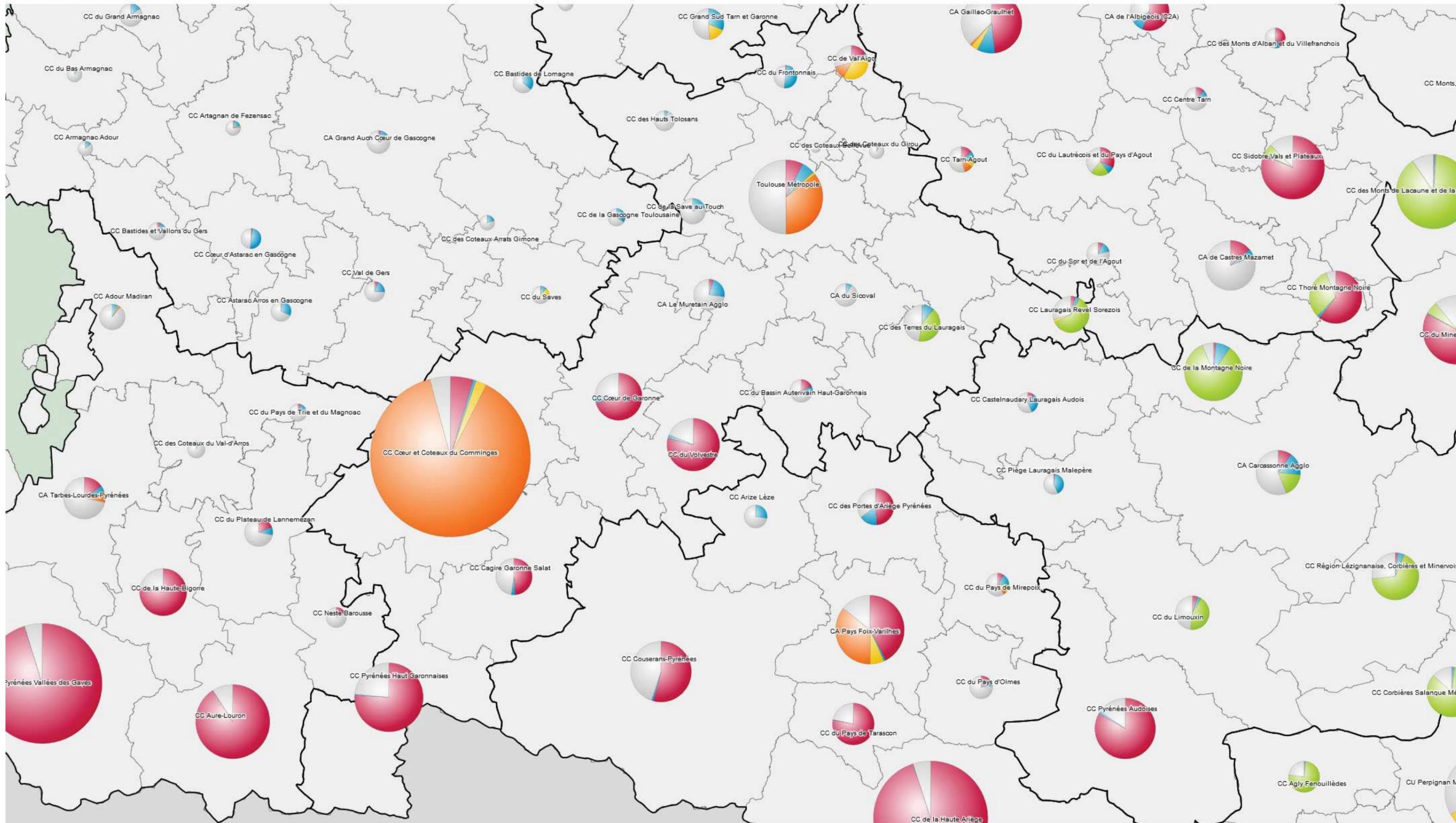


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Porter à connaissance

Territorialisation de l'éolien - Haute-Garonne Production d'énergie renouvelable (en MWh) par sources

Production EnR par source, 2018 (MWh) - Source : OREO



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement - OCCITANIE
<http://www.picto-occitanie.fr/accueil>

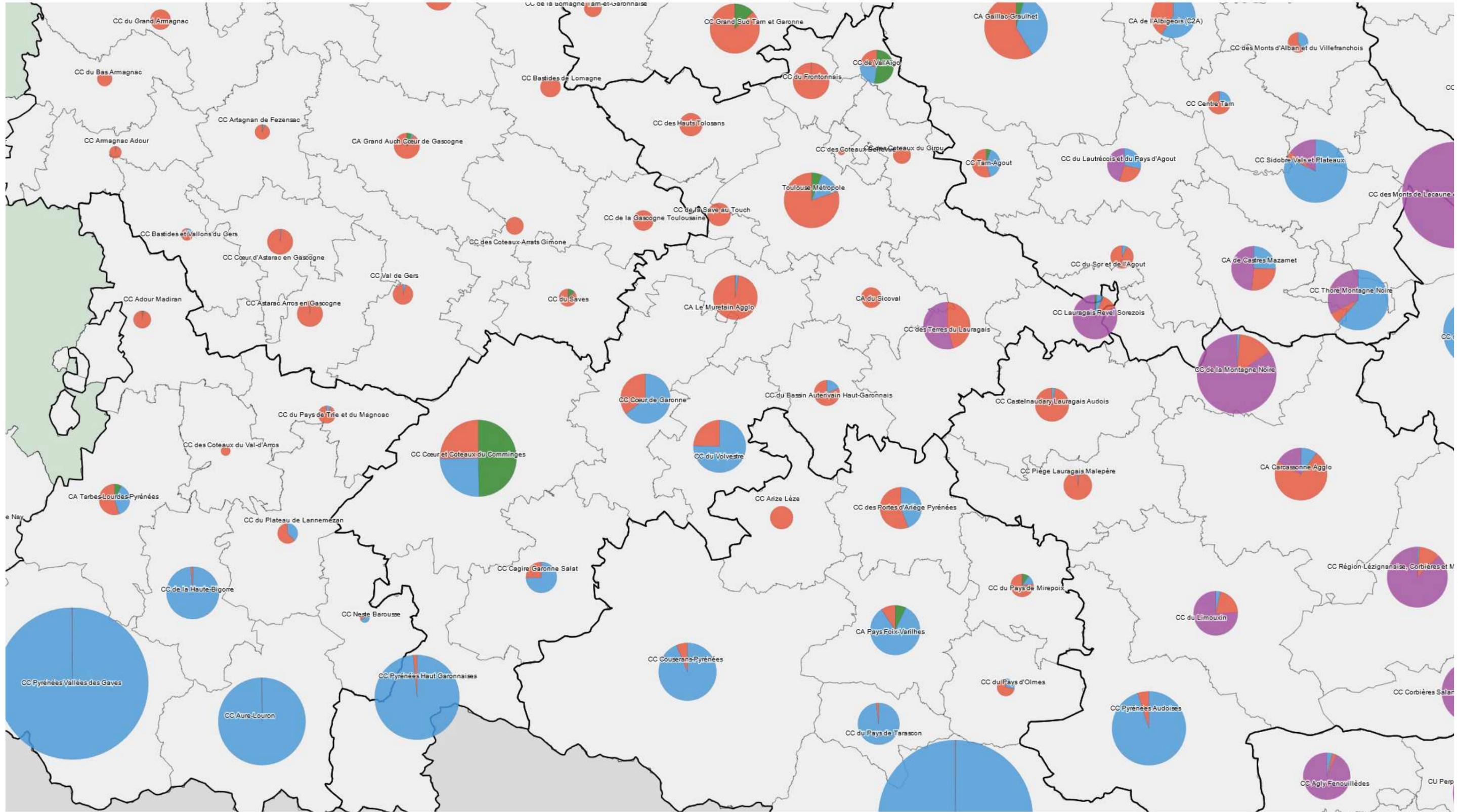


Sources :
IGN Protocole IGN/Ministère
DREAL Occitanie - Direction Energie Connaissance
OREO 2018
Septembre 2021

Z:\TRAVAIL\RESERVE\5_Territoir\Cartes\Projet_Ogis\III-2_ProductionEnR.qgz

© DREAL Occitanie 2021 - IGN Admin Express

Répartition des puissances installées EnR électriques au 30 juin 2021 (kW) - Source : Registre - ODRE Open data



Parcs autorisés

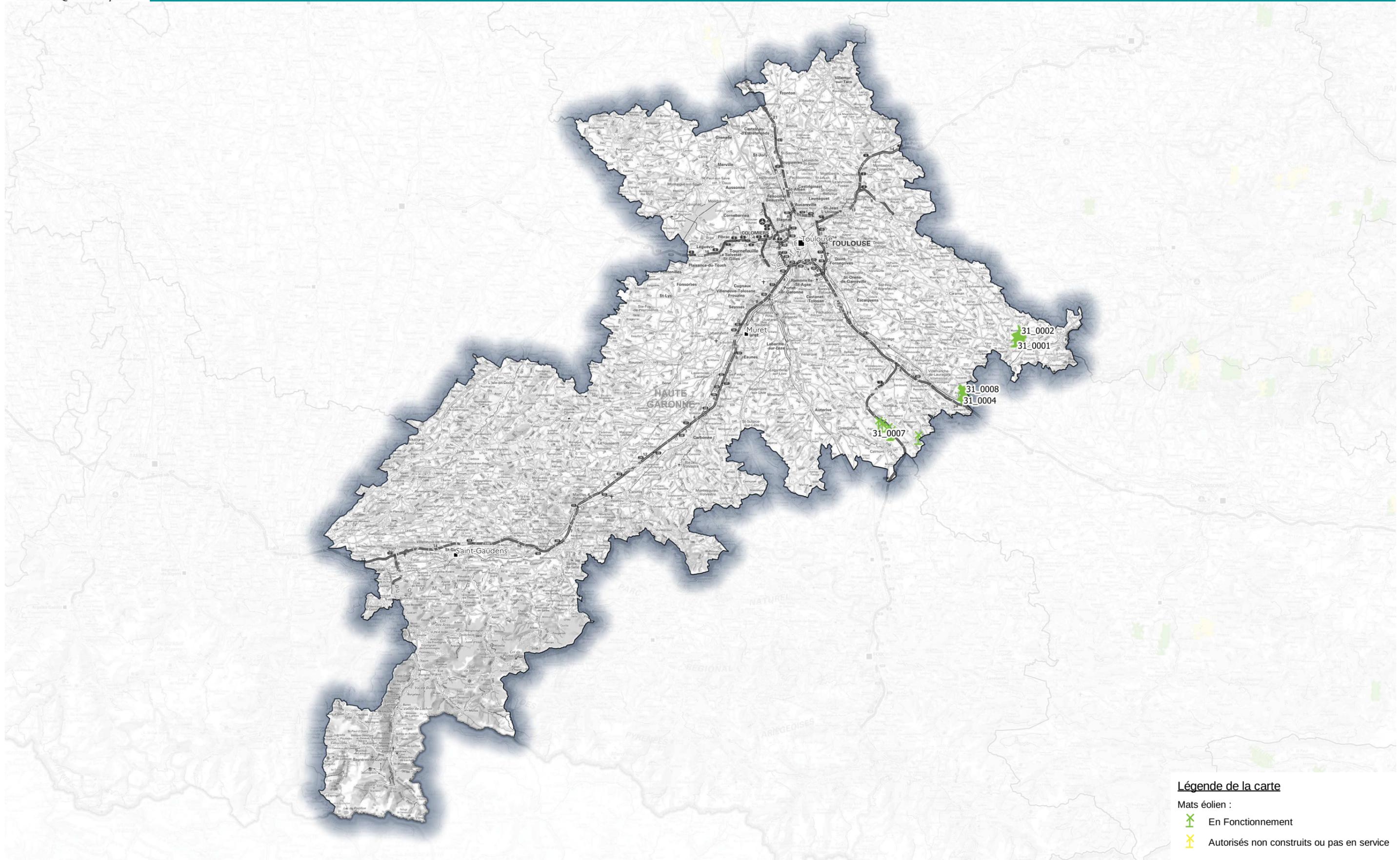
id_parc	commune	parc	exploitant	décision	Nb de mâts	puissance
31_0001	Saint-Félix-Lauragais	LE BOIS	3V DEVELOPPEMENT	2004-03-30	6	10.02
31_0002	Montégut-Lauragais , Roumens	LA LANDE	3L ENERGIES	2004-03-30	5	8.35
31_0004	Avignonet-Lauragais	AVIGNONET-LAURAGAIS 1	BORALEX I	2001-02-08	10	8.00
31_0007	Aignes , Calmont , Gibel	LAUR EOLE	LAUR EOLE ENERGIE	2010-04-08	7	14.35
31_0008	Avignonet-Lauragais	AVIGNONET-LAURAGAIS 2		2011-08-25	2	4.60

Parcs en instruction

id_parc	commune	parc	exploitant	dépôt	mâts_de mandés	puissance
31_0011	Cintegabelle	CINTEGABELLE	AGANAGUES	2020-12-28	1	3.00
31_0012	Cintegabelle	CINTEGABELLE	ENGIE GREEN CINTEGABELLE	2020-12-28	3	9.00

Parcs abandonnés

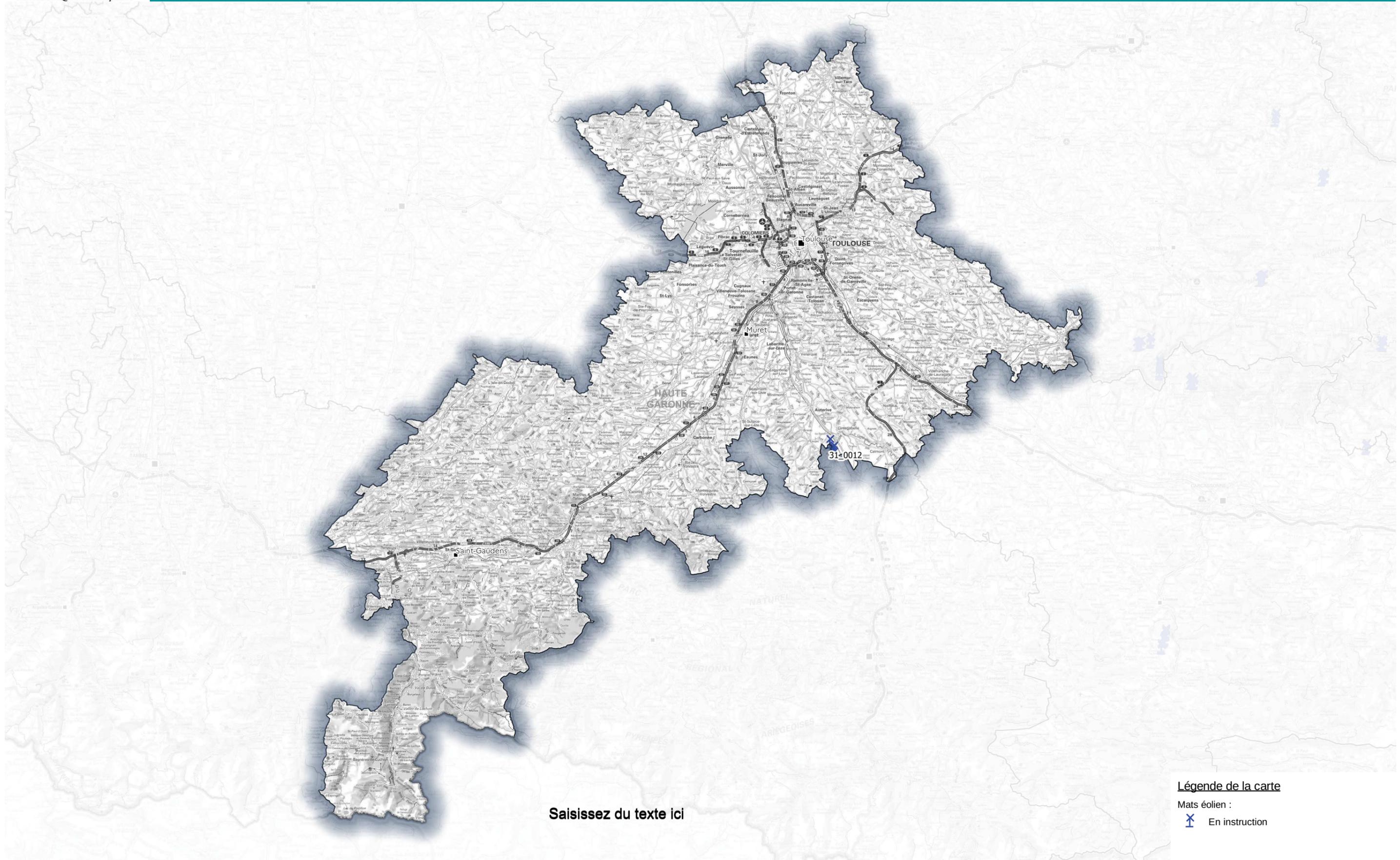
id_parc	commune	parc	exploitant	décision	Nb de mâts	puissance
31_0009	Cintegabelle	CINTEGABELLE	ENGIE GREEN CINTEGABELLE		4	10.5
31_0010	Cintegabelle	CINTEGABELLE	AGANAGUES		1	2.63



Légende de la carte

- Mats éolien :
-  En Fonctionnement
 -  Autorisés non construits ou pas en service





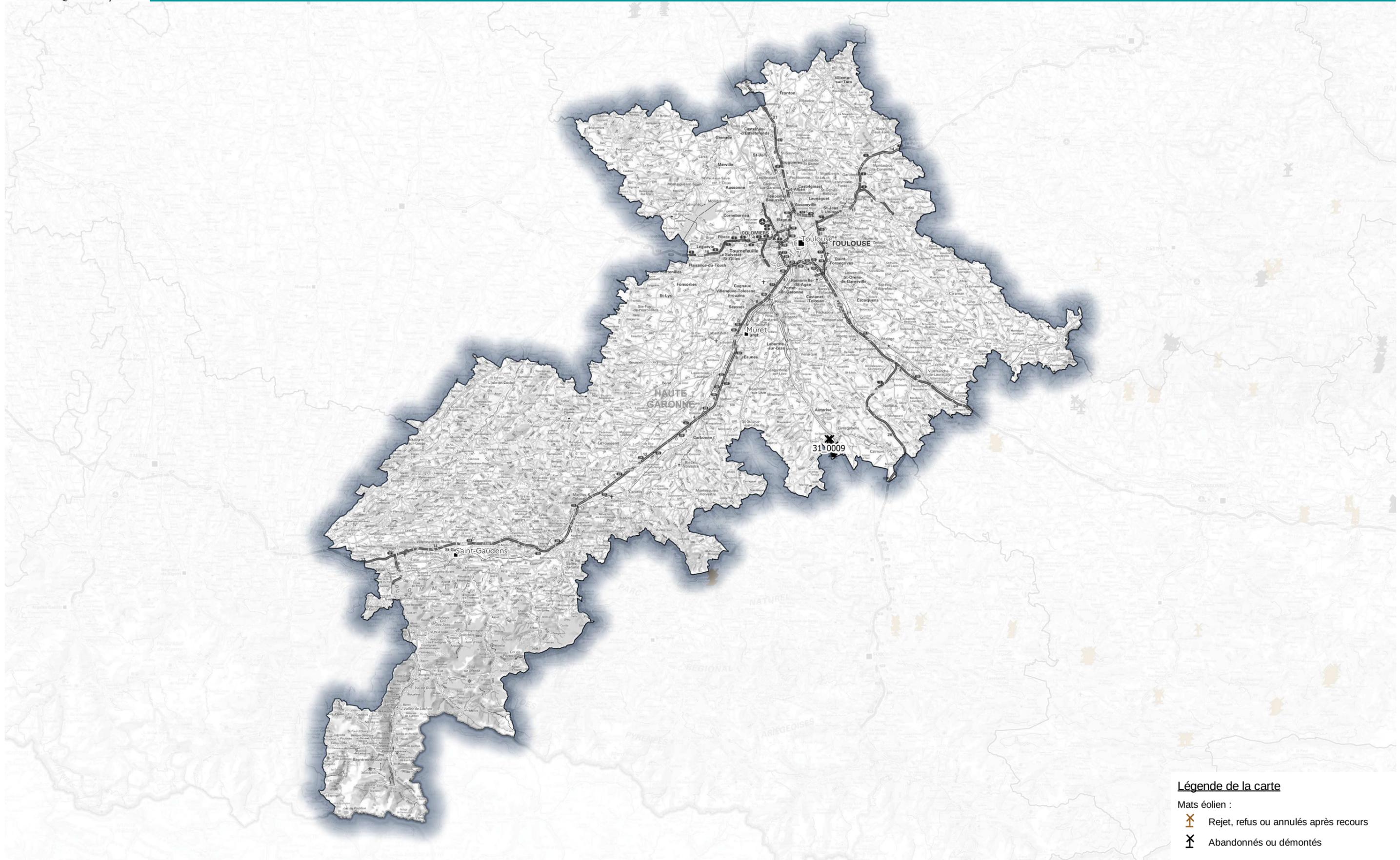
Saisissez du texte ici

Légende de la carte

Mats éolien :

 En instruction





Légende de la carte

Mats éolien :

-  Rejet, refus ou annulés après recours
-  Abandonnés ou démontés



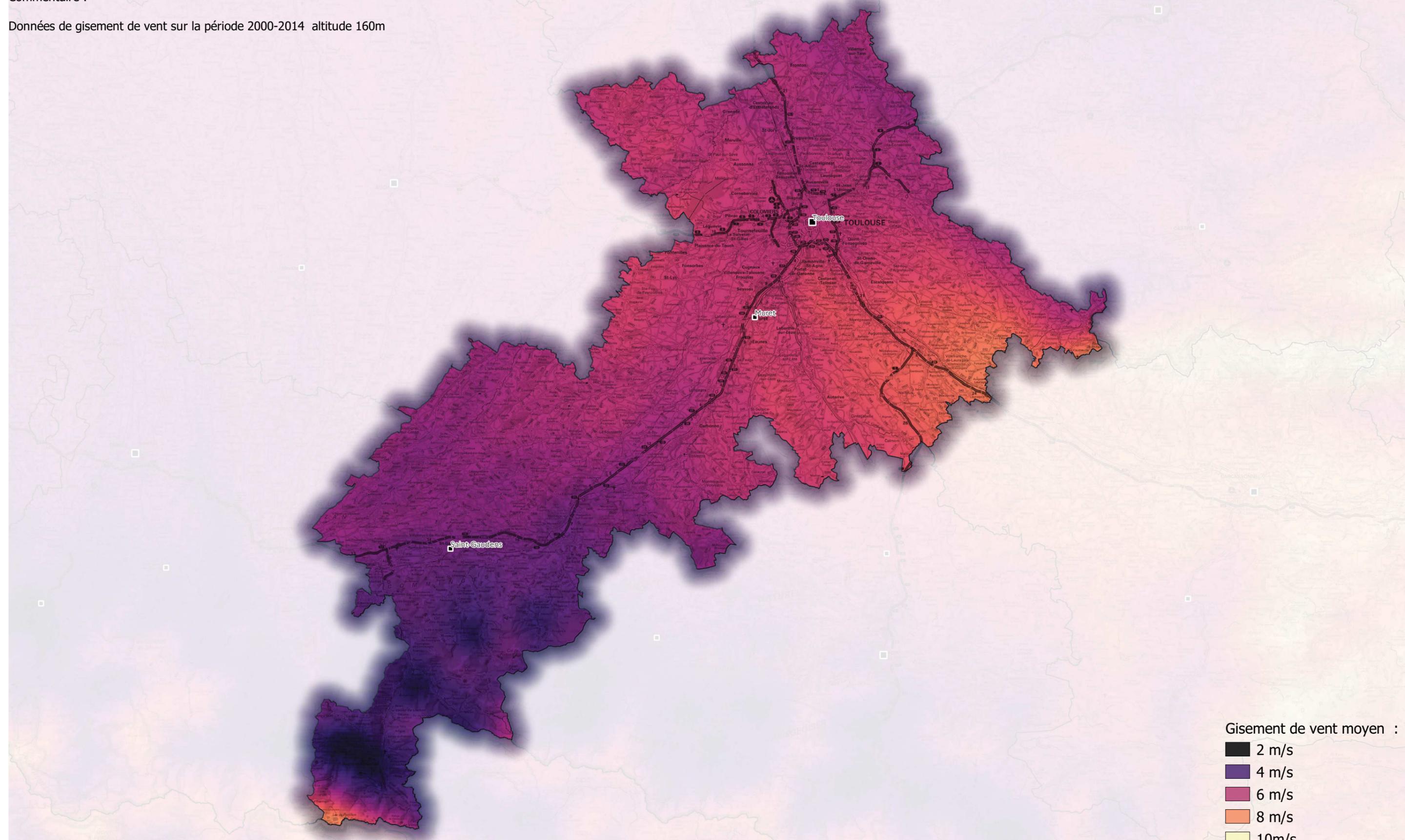


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commentaire :

Données de gisement de vent sur la période 2000-2014 altitude 160m

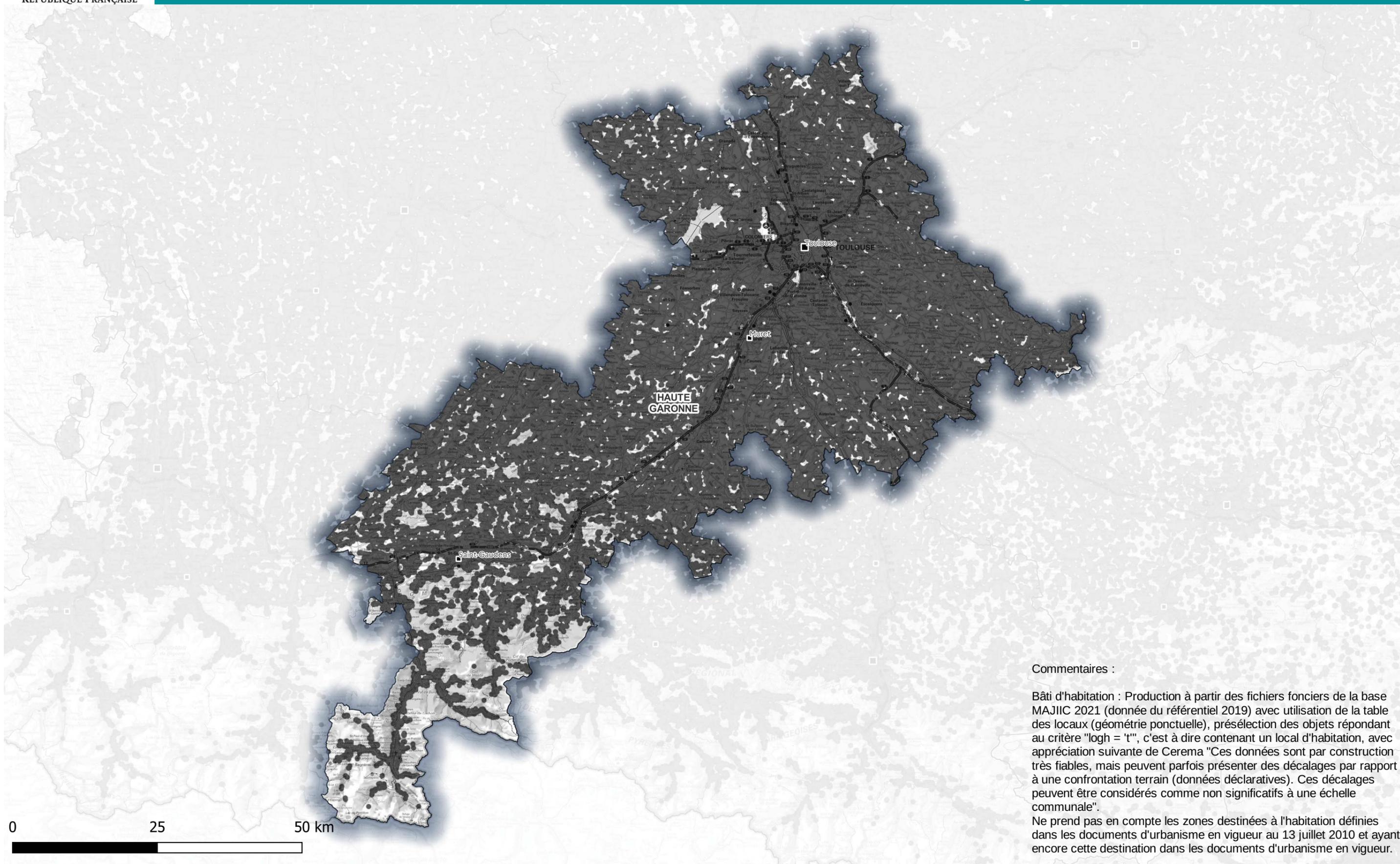


Gisement de vent moyen :

- 2 m/s
- 4 m/s
- 6 m/s
- 8 m/s
- 10 m/s



Z:\TRAVAIL\RESERVE\5_TerrEol\Cartes\Projet_Qgis\N-GisementVent.qgz



Commentaires :

Bâti d'habitation : Production à partir des fichiers fonciers de la base MAJIC 2021 (donnée du référentiel 2019) avec utilisation de la table des locaux (géométrie ponctuelle), présélection des objets répondant au critère "logh = 't'", c'est à dire contenant un local d'habitation, avec appréciation suivante de Cerema "Ces données sont par construction très fiables, mais peuvent parfois présenter des décalages par rapport à une confrontation terrain (données déclaratives). Ces décalages peuvent être considérés comme non significatifs à une échelle communale".

Ne prend pas en compte les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur.



Légende de la carte

■ Zone d'exclusion de 500m autour des locaux d'habitations, de 300m
autour des installations nucléaires de base et des sites SEVESO



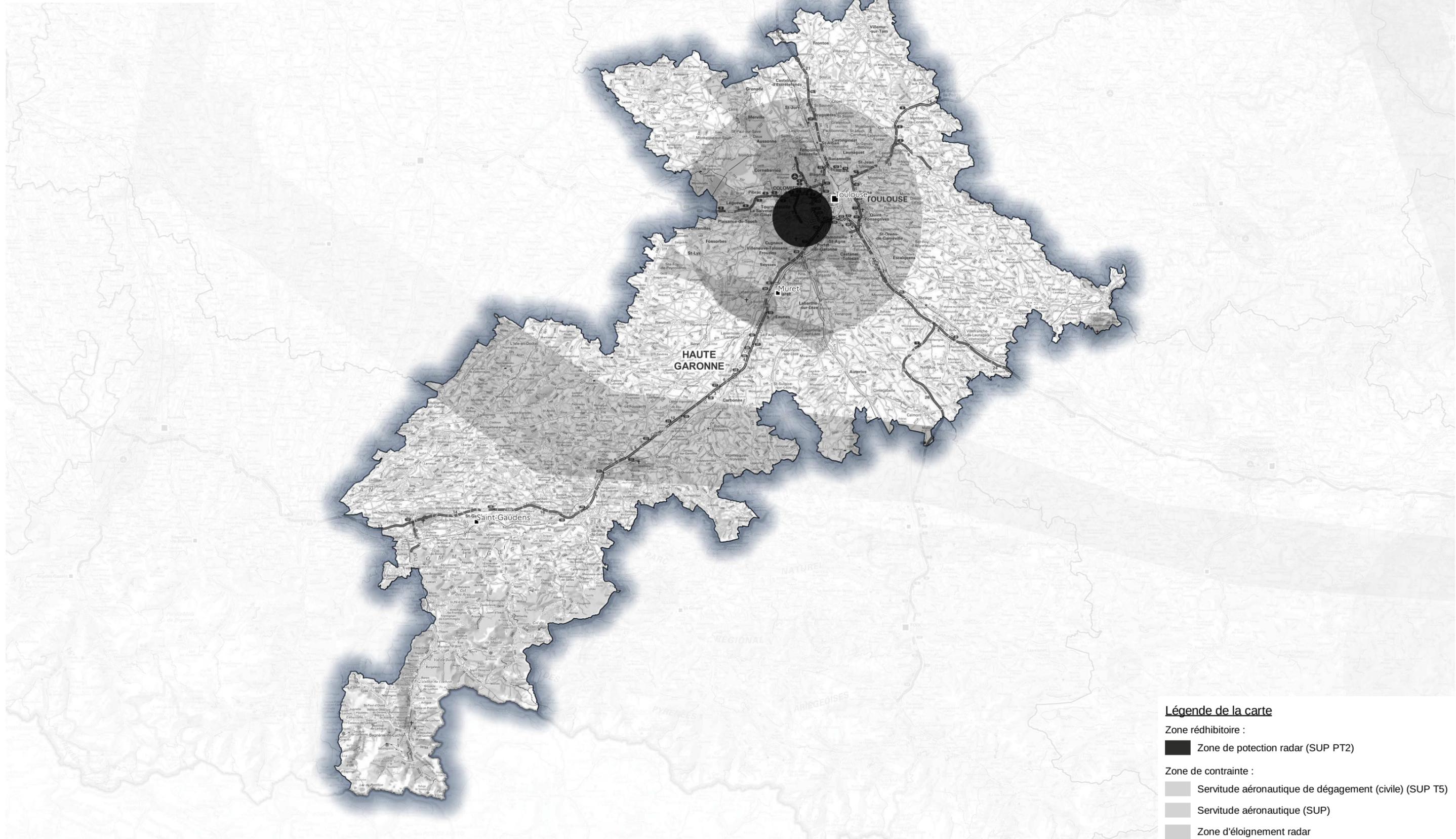
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Porter à connaissance

Territorialisation de l'éolien - Haute-Garonne

Secteur rédhibitoire : Zonage radar

Commentaires :
Données non exhaustives
Manque les données militaires et DGAC



Légende de la carte

Zone rédhibitoire :

■ Zone de potection radar (SUP PT2)

Zone de contrainte :

■ Servitude aéronautique de dégagement (civile) (SUP T5)

■ Servitude aéronautique (SUP)

■ Zone d'éloignement radar



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement - OCCITANIE

<http://www.picto-occitanie.fr/accueil>



Sources :
IGN Protocole IGN/Ministère
DREAL Occitanie - Direction Energie Connaissance
Septembre 2021

Z:\TRAVAIL\RESERVE\5_TerrFoil_Cartes\Projet_Qgis\IV-3_SecteursRedhibitoires_ZoneExclusionRadar.qgz



Légende de la carte

- Parc National - Zone Coeur, Réserve Naturelle Nationale, Arrete prefectoral de protection de biotope et géotope, Loi littoral (1km)





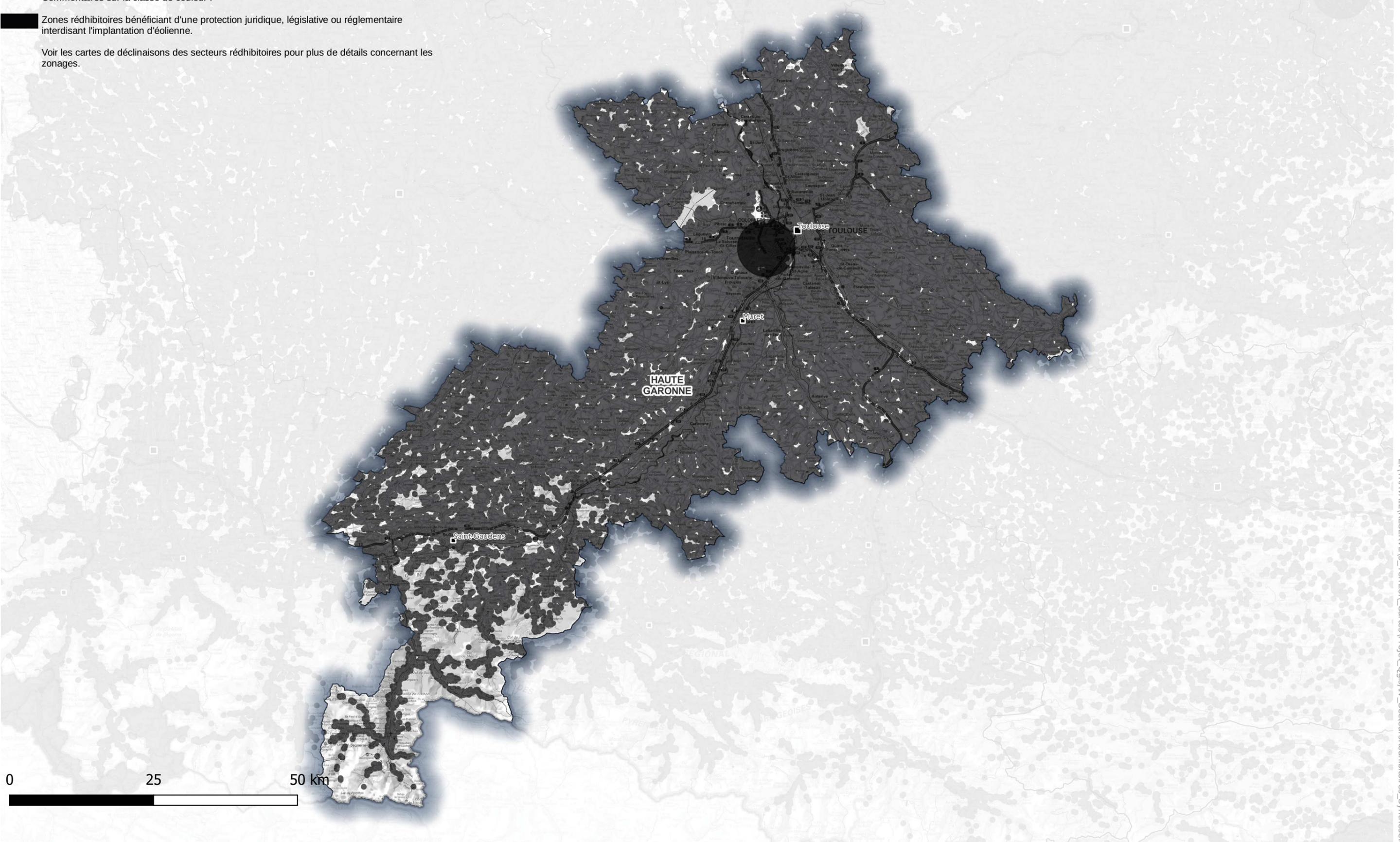
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commentaires sur la classe de couleur :

Zones rédhibitoires bénéficiant d'une protection juridique, législative ou réglementaire interdisant l'implantation d'éolienne.

Voir les cartes de déclinaisons des secteurs rédhibitoires pour plus de détails concernant les zonages.



Légende :

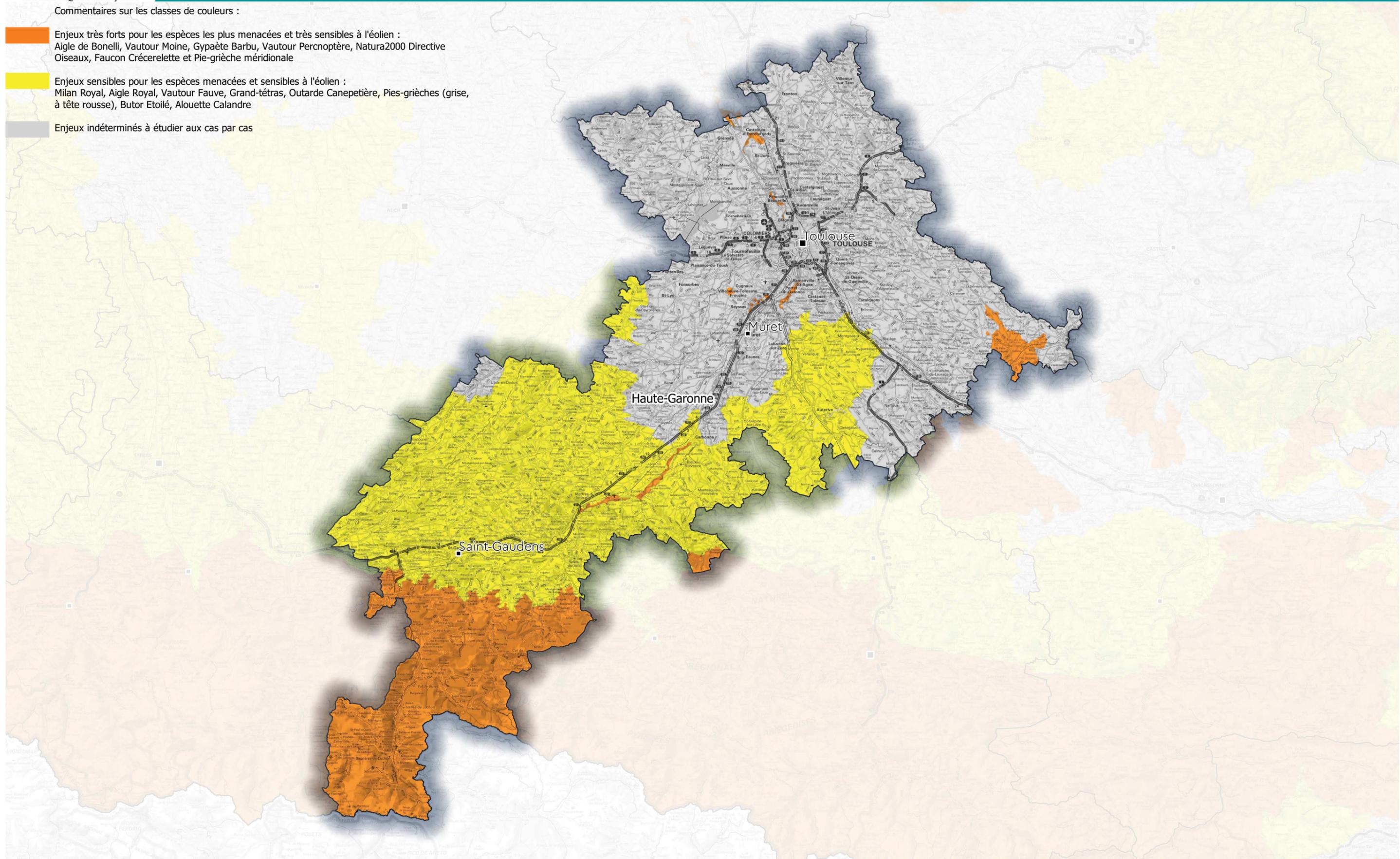
- Zone d'exclusion de 500m autour des locaux d'habitations, de 300m autour des installations nucléaires de base et des sites SEVESO, Zone de protection des radars, Parc National - Zone Coeur, Réserve Naturelle Nationale, Arrête prefectoral de protection de biotope et géotope, Loi littoral (1km)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commentaires sur les classes de couleurs :

- Enjeux très forts pour les espèces les plus menacées et très sensibles à l'éolien :
Aigle de Bonelli, Vautour Moine, Gypaète Barbu, Vautour Percnoptère, Natura2000 Directive Oiseaux, Faucon Crécerellette et Pie-grièche méridionale
- Enjeux sensibles pour les espèces menacées et sensibles à l'éolien :
Milan Royal, Aigle Royal, Vautour Fauve, Grand-tétrás, Outarde Canepetière, Pies-grièches (grise, à tête rousse), Butor Etoilé, Alouette Calandre
- Enjeux indéterminés à étudier aux cas par cas



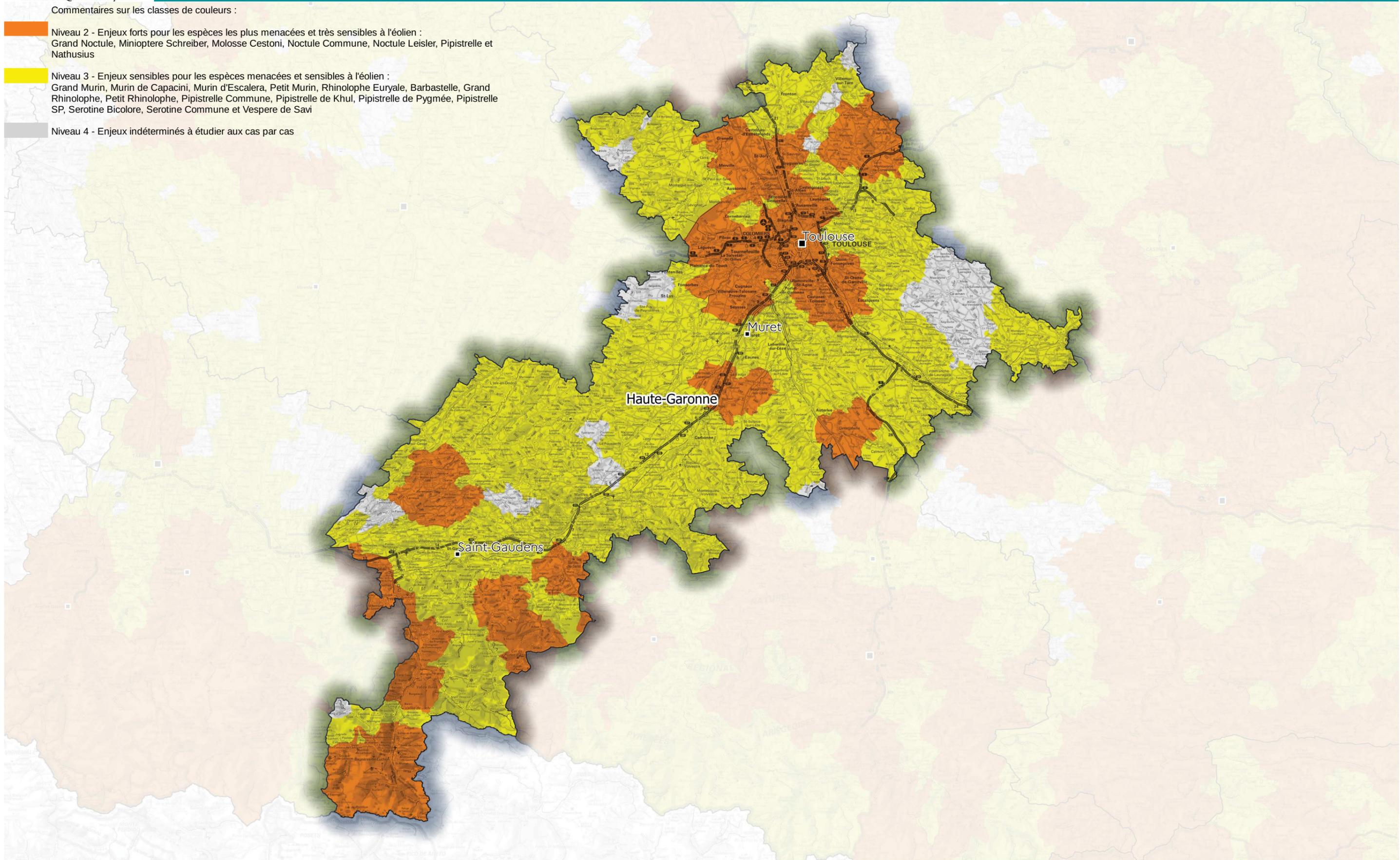


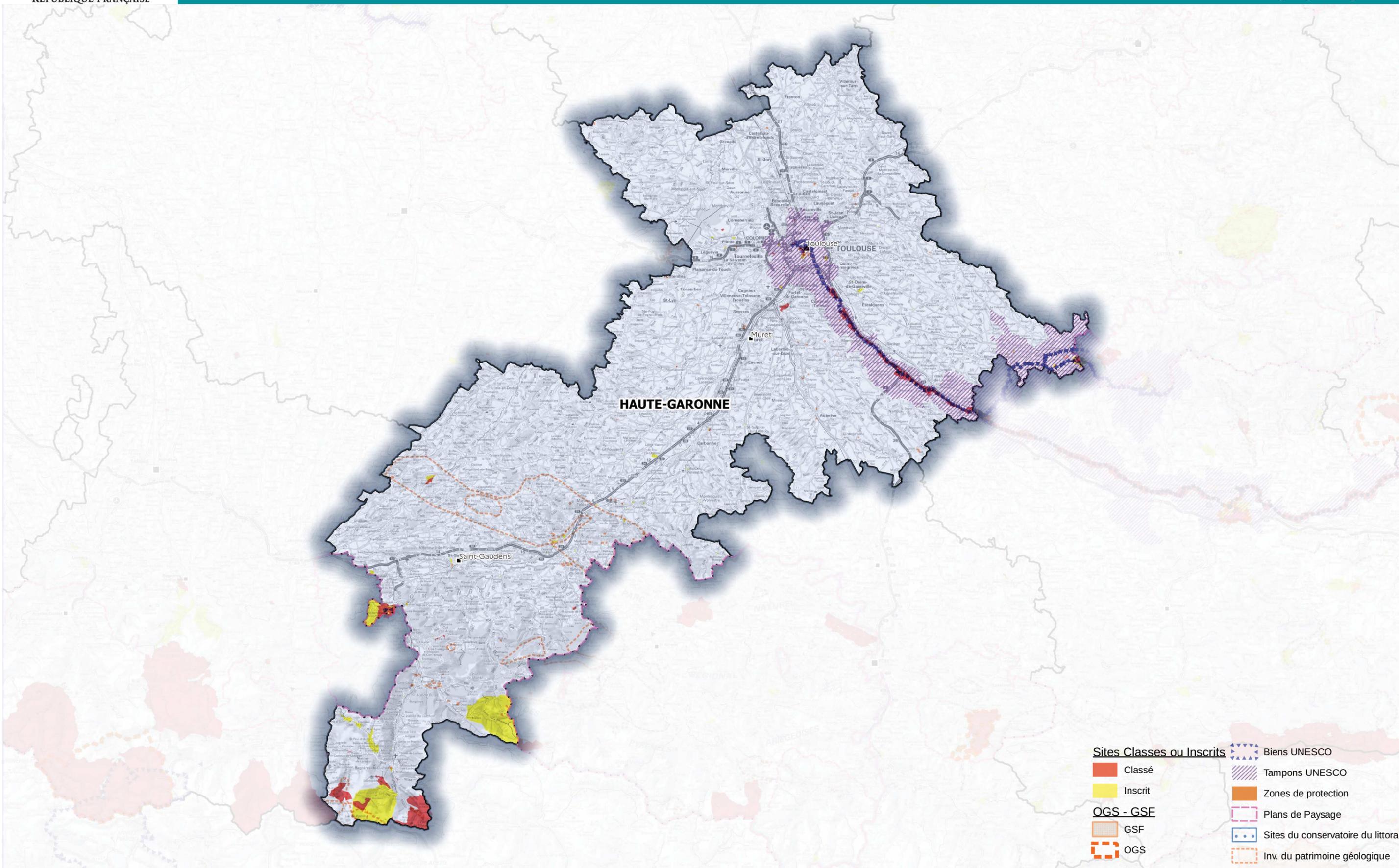
Liberté • Égalité • Fraternité

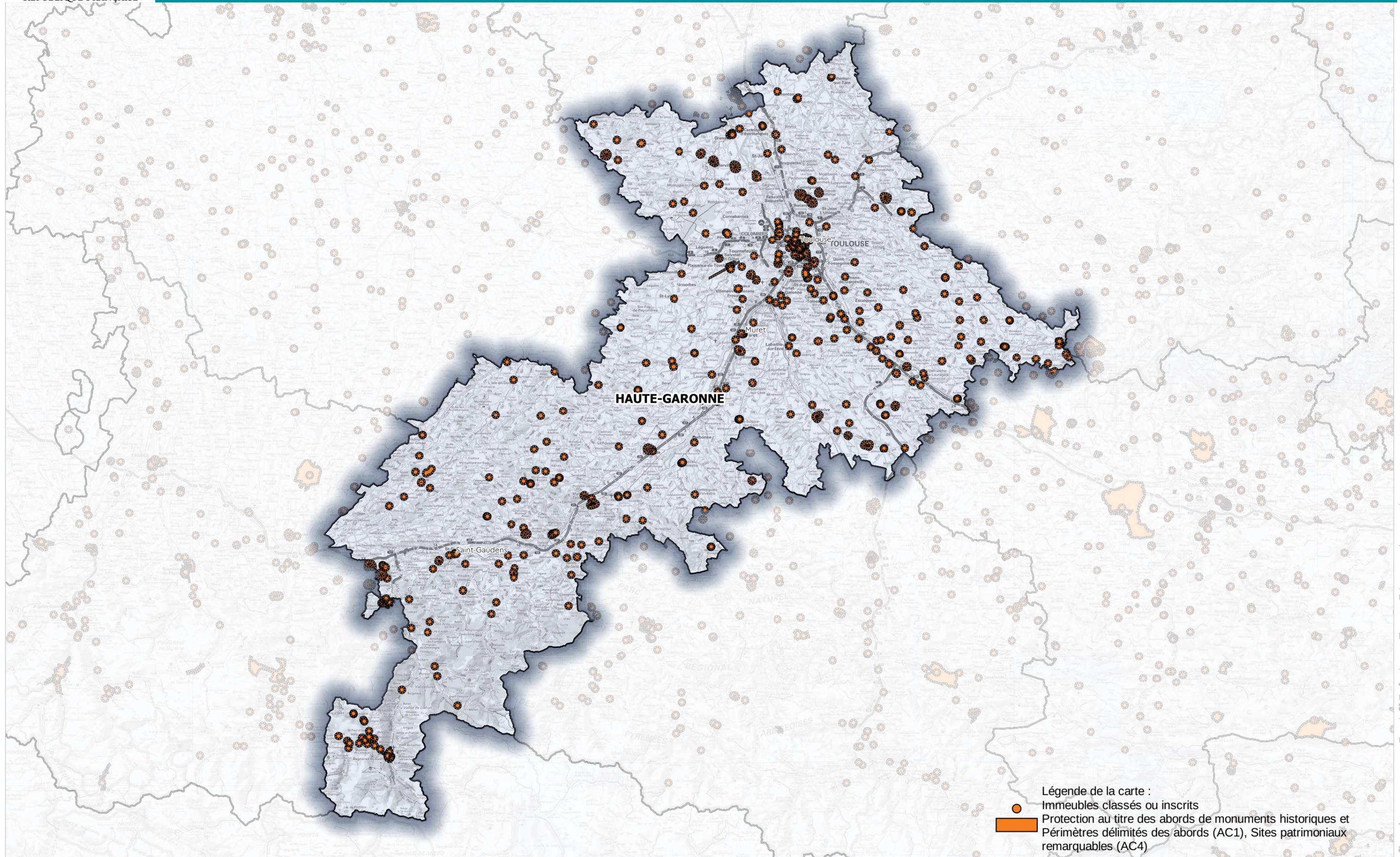
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commentaires sur les classes de couleurs :

- Niveau 2 - Enjeux forts pour les espèces les plus menacées et très sensibles à l'éolien : Grand Noctule, Minioptère Schreiber, Molosse Cestoni, Noctule Commune, Noctule Leisler, Pipistrelle et Nathusius
- Niveau 3 - Enjeux sensibles pour les espèces menacées et sensibles à l'éolien : Grand Murin, Murin de Capacini, Murin d'Escalera, Petit Murin, Rhinolophe Euryale, Barbastelle, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Pipistrelle Commune, Pipistrelle de Khul, Pipistrelle de Pygmée, Pipistrelle SP, Serotine Bicolore, Serotine Commune et Vespère de Savi
- Niveau 4 - Enjeux indéterminés à étudier aux cas par cas

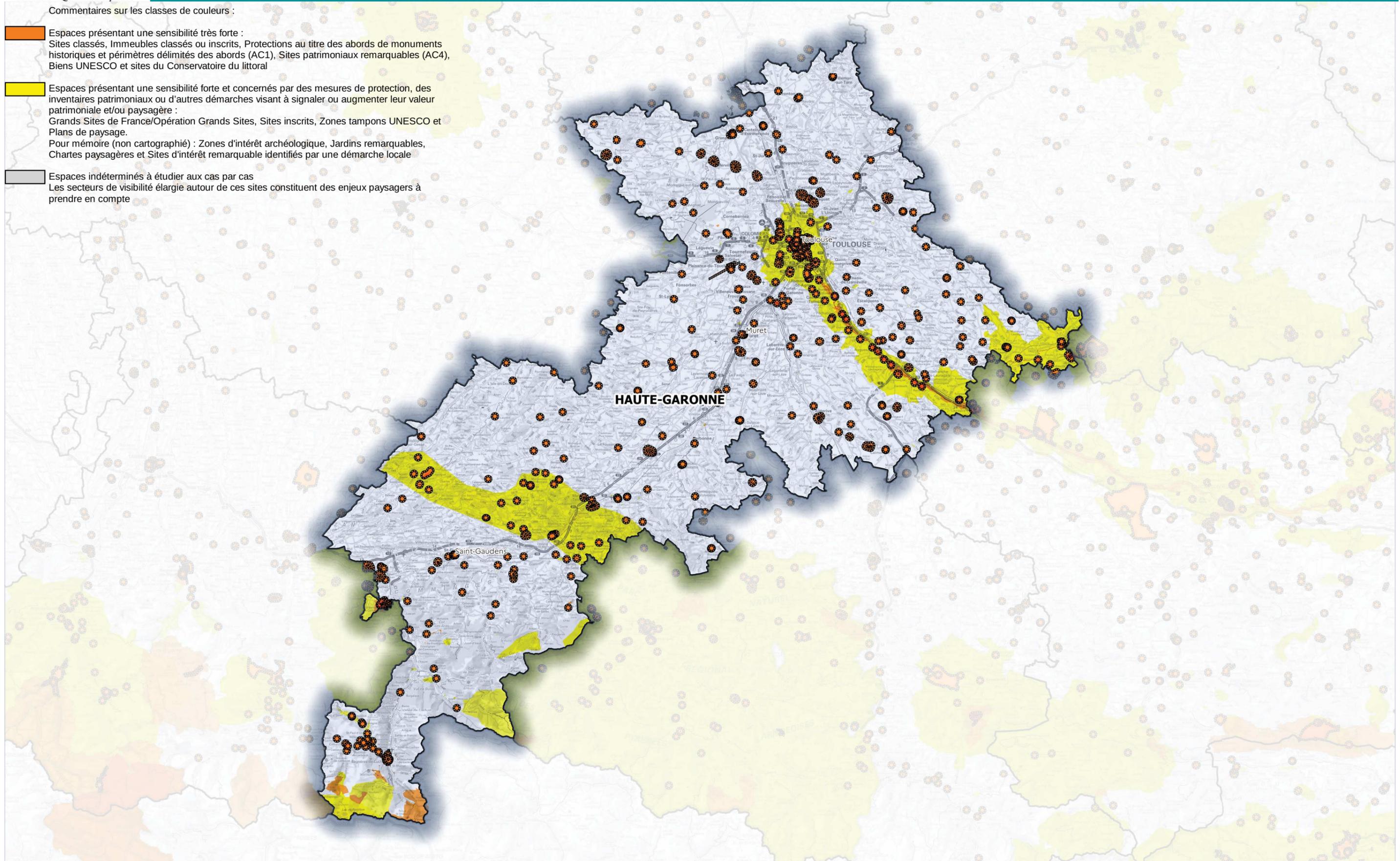






Commentaires sur les classes de couleurs :

- Espaces présentant une sensibilité très forte :**
Sites classés, Immeubles classés ou inscrits, Protections au titre des abords de monuments historiques et périmètres délimités des abords (AC1), Sites patrimoniaux remarquables (AC4), Biens UNESCO et sites du Conservatoire du littoral
- Espaces présentant une sensibilité forte et concernés par des mesures de protection, des inventaires patrimoniaux ou d'autres démarches visant à signaler ou augmenter leur valeur patrimoniale et/ou paysagère :**
Grands Sites de France/Opération Grands Sites, Sites inscrits, Zones tampons UNESCO et Plans de paysage.
Pour mémoire (non cartographié) : Zones d'intérêt archéologique, Jardins remarquables, Chartes paysagères et Sites d'intérêt remarquable identifiés par une démarche locale
- Espaces indéterminés à étudier au cas par cas**
Les secteurs de visibilité élargie autour de ces sites constituent des enjeux paysagers à prendre en compte



L'éolien en Haute Garonne

La pression de l'éolien en Haute-Garonne est faible depuis plusieurs années. En effet, un changement de réglementation en 2014 a imposé une distance de 500 m entre tout mât d'éolienne et toute habitation., et **le fort mitage du territoire Haut-Garonnais implique que les zones possibles sont peu nombreuses et de faible superficie.**

La DDT a réalisé une carte du potentiel éolien (PJ) et le résultat est éloquent. Toutefois, les possibilités d'implantation de grands parcs se faisant plus rares, on a pu constater une certaine pression depuis deux ans, sans que des projets ne se concrétisent à ce jour.

Les éoliennes sont des ICPE. Elles sont soumises à autorisations environnementales uniques et non à permis de construire. Les porteurs de projets sont accompagnés dans leurs démarches via le Pôle Énergies Renouvelables départemental (sous la présidence du sous-préfet de Muret).

I – Les installations en service

Avignonet Lauragais : 13 MW

Société BORALEX : 12 éoliennes dont 10 de puissance unitaire 0,8MW (75 m) et 2 éoliennes de puissance unitaire 2,300 MW

Particularité : un parc photovoltaïque a été associé au site éolien

Les permis des deux éoliennes de 2,300 MW ont fait l'objet d'un recours, mais ce recours a été abandonné.

Saint-Félix de Lauragais Montégut et Roumens : 22 MW

11 éoliennes de hauteur maximale de 100 m et de puissance unitaire 2,000 MW réparties géographiquement comme suit :

6 éoliennes sur la commune de Saint-Félix-Lauragais, 4 éoliennes sur la commune de Montégut et 1 éolienne sur la commune de Roumens.

Calmont Aignes Gibel : 14 MW

Société ENERIA : 7 éoliennes de hauteur maximale de 126 m et de puissance unitaire 2,050 MW réparties géographiquement comme suit :

1 éolienne sur la commune d'Aignes, 5 éoliennes sur la commune de Calmont, 1 éolienne sur la commune de Gibel

II – Les projets connus en cours de développement

Cintegabelle

Société ENGIE Futures énergies (Ex GDF-SUEZ) / Energies d'AGANAGUES

4 éoliennes prévues en fond de vallée de l'Ariège d'une puissance unitaire entre 1,6 et 2,5 MW.

Particularités : Le projet est situé non loin de Calmont. La commune de Cintegabelle est limitrophe du département de l'Ariège. Dans ce département, sur la commune de Canté, un projet est à l'étude. Ce projet pourrait entrer en concurrence avec le projet de Cintegabelle pour les capacités de raccordement. Un contexte d'assez fortes oppositions locales a conduit le SG de la préfecture à proposer une concertation en "Comité éolien". Une dizaine de réunions s'est tenue depuis 2016 sous la houlette de l'ARPE/AREC et de la commune de Cintegabelle. Élus, citoyens, opposants, institutionnels (dont DDT) étaient présents. Le projet de Cintegabelle a fait l'objet de 3 présentations en pôle énergies renouvelables. Le dossier d'autorisation environnementale devrait pouvoir être soumis à l'enquête publique d'ici fin 2021 : à ce stade, les réponses à l'avis de l'autorité environnementale sont attendus.

Fronton

Société ABOWIND - demande de renseignements

Villemur-sur-Tarn

Société ABOWIND - réponse à sollicitation de l'UID-DREAL.

III - Projets vraisemblablement arrêtés

Villeneuve Lécussan - Société ABO WIND

Lavernose Lacasse - Société ABO WIND

Belberaud, Pompertuzat, Escalquens - Société ENGIE Futures énergies

IV - Objectifs du pôle EnR

La vocation de ce pôle est d'offrir aux porteurs de projets un guichet unique pour faciliter leurs démarches et attirer leur attention sur les recommandations des pouvoirs publics. Cette formation exerce deux types de missions :

Une mission liée au pilotage stratégique du développement raisonné des énergies renouvelables

- favoriser la concertation entre les acteurs (services de l'État, collectivités locales, EPCI, porteurs de projets...);
- construire une doctrine départementale partagée pour les instructions des projets;
- diffuser les connaissances techniques et réglementaires utiles à la définition d'une stratégie d'accueil cohérente et maîtrisée des énergies renouvelables en Haute-Garonne (doctrines, éléments pour la base de données régionale, etc);
- préparer l'examen des dossiers en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- suivre et évaluer l'instruction et la mise en œuvre des projets au regard des orientations de cohérence départementale et régionale (SRCAE et S3REnR, tableaux de bord, etc) ;
- analyser les retours d'expérience ;
- définir une stratégie de communication.

Une mission d'appui à l'instruction technique et réglementaire des projets

- détecter au plus tôt l'émergence de projets et concerter en amont sur ceux-ci ;
- favoriser les réflexions sur les projets à l'échelle intercommunale ;
- assurer la coordination de l'action des services de l'État dans les missions de conseil auprès des porteurs de projets et notamment sur les procédures administratives et les éléments constitutifs des dossiers ;
- permettre aux porteurs de projet de présenter en amont leur projet et d'obtenir un avis consultatif sur la compatibilité de leur dossier avec les enjeux départementaux ;
- examiner les problèmes d'ordre technique ou réglementaire rencontrés dans le cadre de l'instruction des projets ;
- faciliter l'avancement des projets en cohérence avec les orientations stratégiques de développement maîtrisé des énergies renouvelables en Haute-Garonne;
- agréger les éléments nécessaires à la tenue d'un tableau de bord.

Depuis 2015, 16 pôles EnR ont été tenus. Ont été examinés essentiellement des projets photovoltaïques, et uniquement 2 projets éoliens.

Potentiel éolien

Évaluation des zones potentielles pour l'implantation d'éolien

L'implantation d'éoliennes et le résultat d'arbitrages entre différents enjeux et notamment :

- Le gisement de vent
- Les contraintes réglementaires (protection contre les perturbations radio-électriques, radars, distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations ...)
- Les contraintes technico-économiques (raccordements...)
- L'acceptabilité sociale (paysage, nuisances ...)

Pour permettre une meilleure compréhension des logiques d'implantation de tels projets il convenait, en première approche, à l'échelle du département, de rechercher les lieux potentiels d'implantation et d'évaluer les contraintes susceptibles de peser sur chacun d'entre eux.

La carte ci-contre est le résultat :

- de l'application de la règle des 500 m par rapport au bâti à usage d'habitation, à respecter pour l'implantation d'éoliennes.
- de l'application, à chacune des zones issues de l'application de la règle des 500 m, des critères de contraintes techniques, patrimoine et biodiversité du SRCAE (Carte n°4 page 37 des annexes du SRCAE Midi-Pyrénées).

La recherche a volontairement été limitée aux communes qui sont situées en zone favorable à l'éolien qui comprend une grande partie nord du département hormis la métropole Toulousaine (densité d'habitat ne permettant pas d'implantation), la vallée de la Garonne au sud de Toulouse et la vallée de la Garonne au nord de Toulouse jusqu'à la limite du département.

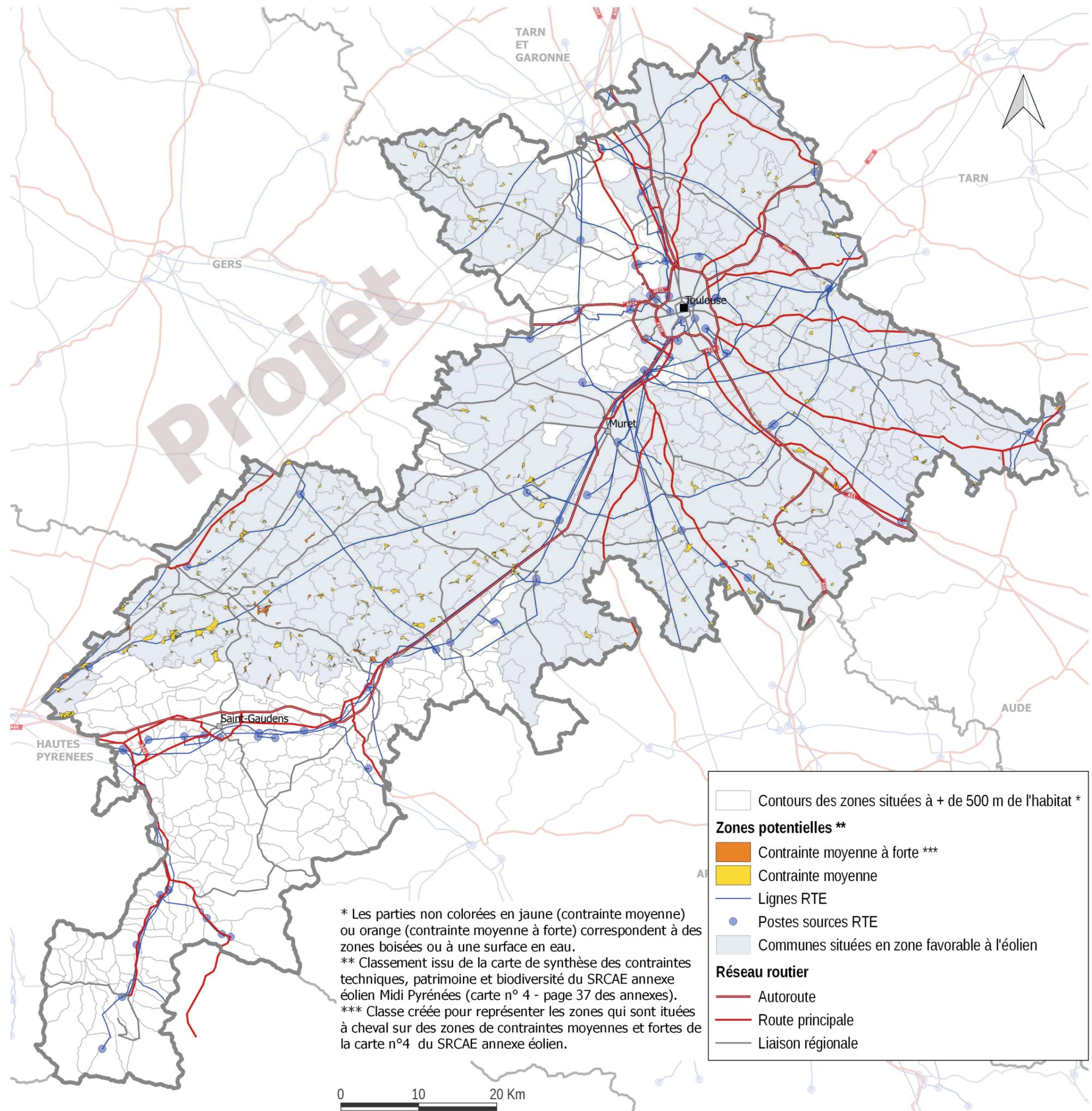
Il n'a pas été trouvé de site à contrainte faible.

311 sites sont en contrainte moyenne (couleur jaune)

20 sites sont en contrainte moyenne à forte (couleur orangée, pour les seuls sites qui recoupent à la fois une zone de contrainte moyenne et un zone de contrainte forte.).

Les sites à « contrainte forte » et les sites « éolien interdit » ont été écartés.

Compte tenu du mitage de son territoire, le Lauragais, qui dispose d'un bon gisement de vent dispose de peu de sites. Le Comminges et les côteaux de Cadours disposent quant à eux de sites potentiels, cependant il est nécessaire d'évaluer le gisement de vent.



	Contours des zones situées à + de 500 m de l'habitat *
Zones potentielles **	
	Contrainte moyenne à forte ***
	Contrainte moyenne
	Lignes RTE
	Postes sources RTE
	Communes situées en zone favorable à l'éolien
Réseau routier	
	Autoroute
	Route principale
	Liaison régionale

* Les parties non colorées en jaune (contrainte moyenne) ou orange (contrainte moyenne à forte) correspondent à des zones boisées ou à une surface en eau.
** Classement issu de la carte de synthèse des contraintes techniques, patrimoine et biodiversité du SRCAE annexe éolien Midi Pyrénées (carte n° 4 - page 37 des annexes).
*** Classe créée pour représenter les zones qui sont situées à cheval sur des zones de contraintes moyennes et fortes de la carte n°4 du SRCAE annexe éolien.





**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
d'OCCITANIE**

1 rue de la cité administrative
CS 80002
31074 Toulouse Cedex 9
tel 05 61 58 50 00
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr